

Département des Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE DE PARDIES

Nombre de membres

Afférents au conseil : 15
En exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 10
Date de convocation : 9 mai 2017
Date d'affichage : 16 mai 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 mai 2017

L'an deux mille dix sept et le quinze mai à dix huit heures
le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances
sous la présidence de M. René LACABE, Maire

Présents : Mesdames TOUJAS et DUREN
Messieurs BIROU, CHAMBORD, ESCOFET, GRACY,
HAGET, LADEBESE et VIGNASSE
Absents : Madame BELLECAVE, Messieurs CAMGRAND,
MARSZALCK, MERCEUR et PEREIRA DE OLIVEIRA

**15/05/2017 /06 : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU - Articles L153-45 à L153-48,
R153-20 et R153-du code de l'urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 25 Juin 2015.

Monsieur le Maire présente le projet de modification du PLU. Ce dernier consiste à modifier certains articles du règlement écrit ainsi que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

En effet il convient d'assouplir certaines dispositions réglementaires, préciser certaines prescriptions pouvant paraître floues, ainsi que d'intégrer les évolutions réglementaires induites par la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, du 7 août 2015, dite loi MACRON dans le règlement écrit du document actuel.

Ainsi il propose de:

- modifier les règles concernant les implantations, l'aspect des toitures, les clôtures, les annexes, et le stationnement.
- compléter les articles 2 et 7 de la zone A afin d'intégrer les dispositions de loi MACRON.

Concernant la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement initialement prévue lors de l'élaboration du PLU doit connaître certaines évolutions qui ne remettent pas en cause l'esprit et les grands principes fixés par l'OAP en vigueur.

Monsieur le Maire explique que cette modification du PLU est rendue possible par la mise en place d'une procédure de modification simplifiée conformément aux dispositions de l'article L153-45 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-45 à L153-48, R153-20 et R153-21 ;
- Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

- **DECIDE** d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-45 à L153-48, R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme ;
- **DIT** que le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées pour avis avant la mise à disposition du public
- **DECIDE** de fixer les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU comme suit :
 - *Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune pendant une durée d'un mois ;*
 - *Mise à disposition en mairie d'un registre permettant au public de formuler ses observations pendant une durée d'un mois ;*
- **DECIDE** qu'une information précisant les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publiée dans un journal diffusé dans le département et sur le site Internet de la commune, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et durant toute la durée de la mise à disposition.
- **DECIDE** qu'à l'issue de la mise à disposition, monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.
- **DEMANDE** à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez de mettre en œuvre son assistance juridique et financière en matière de planification.
- **DONNE** autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-dessus.

Le Maire,



René LACABE